

Commission des affaires étrangères
Le président

EXPO-COM-AFET D (2024)31500

CONFIDENTIEL

Bernd Lange
Président de la Conférence des présidents
des commissions
Parlement européen

Objet: Évaluation de Marta KOS, commissaire désignée à l'élargissement

Monsieur le Président,

La commission des affaires étrangères, conformément à l'article 129 du règlement intérieur du Parlement européen, a procédé à une audition publique de confirmation le jeudi 7 novembre 2024 avec Marta Kos, commissaire désignée, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera la commissaire à l'élargissement.

Le 16 octobre 2024, la commission des affaires étrangères, conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 3 de son annexe VII, a reçu la lettre du président de la commission des affaires juridiques concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M^{me} KOS.

Avant l'audition de confirmation, le Parlement avait adressé une liste de questions écrites à la commissaire désignée. La commission des affaires étrangères a pris acte que M^{me} KOS a répondu auxdites questions de façon satisfaisante.

Le déroulement de l'audition de confirmation est décrit dans le compte rendu in extenso de la procédure.

Les avis des commissions invitées à participer à l'audition de confirmation sont joints en annexe à la présente.

Sur la base des observations formulées par les coordinateurs de la commission des affaires étrangères, qui se sont réunis à huis clos après l'audition de confirmation sous ma présidence, je donne par la présente l'évaluation suivante.

Au regard des réponses satisfaisantes fournies par la commissaire désignée, nous partageons son avis sur l'importance de l'adhésion personnelle aux valeurs de l'Union comme étant la condition sine qua non d'une gestion efficace de son portefeuille et de son action en faveur de

la politique d'élargissement de l'Union, et nous nous félicitons vivement de son engagement résolu en faveur de l'adhésion de l'Ukraine à l'UE.

Conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 5 de son annexe VII, les coordinateurs de la commission des affaires étrangères représentant une majorité des deux tiers au moins des membres de la commission appartenant à un groupe politique ont approuvé l'appréciation que la commissaire désignée Marta KOS est qualifiée à la fois pour être membre du collège de la Commission et pour accomplir les tâches spécifiques qui lui sont assignées.

Au cours de cette réunion d'évaluation, le coordinateur du groupe Patriotes pour l'Europe a demandé d'intégrer une opinion minoritaire, annexée à la présente.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette évaluation à l'attention de la Conférence des présidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

David McAllister

Annexe: Avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires
 intérieures
 Avis de la commission des affaires constitutionnelles
 Opinion minoritaire du groupe Patriotes pour l'Europe

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
Le président

IPOL-COM-LIBE D (2024) 33185

CONFIDENTIEL

David McAllister
Président de la commission des affaires étrangères

Objet: *Avis de la commission LIBE sur l'audition de confirmation de Marta KOS*

Monsieur le Président,

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) a été invitée à l'audition de confirmation de Marta KOS, commissaire désignée à l'élargissement, qui a eu lieu le jeudi 7 novembre 2024.

Dans le cadre de l'évaluation à laquelle elle a procédé à la suite de l'audition, la commission LIBE a souligné et salué l'engagement résolu de la commissaire désignée à défendre l'état de droit en tant que principe fondamental du processus d'élargissement tout au long de son mandat. La commission estime que la commissaire désignée possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui ont été assignées dans le domaine de compétence de la commission LIBE.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs représentant une majorité des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Javier ZARZALEJOS, président de la commission LIBE

Copie:
Bernd LANGE, président de la Conférence des présidents des commissions)
Unité de la coordination des commissions et de la programmation législative (Coordleg)

CONFIDENTIEL
D (2024) 33533

David McAllister
Président de la commission des affaires
étrangères

Avis de la commission AFCO en tant que commission invitée à l'audition de confirmation de la commissaire désignée Marta Kos

Monsieur le Président,

La commission des affaires constitutionnelles (AFCO) a été invitée à l'audition de confirmation de la commissaire désignée Marta Kos, qui a eu lieu aujourd'hui, le 7 novembre 2024.

Dans ses réponses aux questions écrites du Parlement, la commissaire désignée Marta Kos a montré qu'elle était déterminée à contribuer à l'ambitieux programme de réforme qui doit préparer l'Union l'élargissement.

Elle y indique en outre que s'il convient de conserver l'unanimité pour certaines étapes du processus d'élargissement, comme l'ouverture et la clôture des négociations, la majorité qualifiée pourrait être envisagée, conformément aux traitées, pour d'autres étapes (intermédiaires), telles que l'ouverture et la clôture de groupes de chapitres spécifiques.

Eu égard à ce qui précède, la commission des affaires constitutionnelles estime que la commissaire désignée Marta Kos possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui ont été assignées dans le domaine des réformes institutionnelles nécessaires en vue du futur élargissement.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs de la commission AFCO représentant une majorité simple des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Sven Simon
Président de la commission AFCO

Copie:
Unité de la coordination des commissions et de la programmation législative (Coordleg)

Opinion minoritaire du groupe Patriotes pour l'Europe sur l'évaluation de Marta KOS, commissaire désignée à l'élargissement

Le groupe Patriotes pour l'Europe n'a pas été satisfait par les réponses de la commissaire désignée Kos lors de son audition de confirmation. Madame Kos a sciemment évité de répondre aux questions répétées sur la manière dont elle entendait veiller à approcher et traiter sur un pied d'égalité tous les groupes politiques et tous les députés, sans biais idéologique. Le point de vue qu'elle a exposé lors de l'audition de confirmation témoigne clairement de ses motivations idéologiques et politiques à l'égard des pays candidats à l'adhésion. Dans le cas de certains pays, la conditionnalité idéologique était manifeste, tandis que pour d'autres, l'approche fondée sur le mérite a été évincée par des considérations politiques. Les réponses de la commissaire désignée par lesquelles elle nie son implication dans les services communistes de l'ex-Yougoslavie ont été rien moins que convaincantes, ce qui pourrait nuire à la perception de sa personne, de son intégrité et de l'Union européenne dans la région.